



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
ENVIRONNEMENT
ENV.C - Qualité de vie
ENV.C.3 - Qualité de l'air
Le Chef d'Unité

Bruxelles, 27/08/2020
ENV.C3/MK/dp

M. Erick Labrousse
Par email:
Labrousse.erick@gmail.com

Sujet: Votre message au Commissaire Sinkevičius du 17 juillet 2020

Monsieur,

Je vous remercie de votre courriel du 17 juillet 2020 (référence Ares(2020)3814415).
Nous en accusons réception.

Nous avons pris note du jugement de la Cour de justice de l'Union européenne du 24 octobre 2019¹ ainsi que de la décision du Conseil d'État français du 10 juillet 2020² en lien avec la Directive concernant la qualité de l'air ambiant³.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(e-signée)

François Wakenhut

¹ Affaire C-636/18, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=219452&doclang=fr>

² Contentieux n°428409; <https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-10-juillet-2020-pollution-de-l-air>

³ 2008/50/CE

